

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 28 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-huit du mois de juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Ramatuelle, régulièrement convoqué par lettre dans le délai légal comportant en annexe l'ordre du jour et le dossier des questions inscrites, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace Albert Raphaël, sous la présidence du maire Roland BRUNO.

**ETAIENT PRESENTS :**

Les adjoints et les conseillers municipaux :

Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Richard TYDGAT, Danielle MITELMANN, Odile TRUC, Line CRAVERIS, Michel FRANCO, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSSE, Bruno GOETHALS, Patrick GASPARINI.

**ETAIENT REPRESENTES :** Jean-Pierre FRESIA à Patrick RINAUDO, Sandra MANZONI à Richard TYDGAT, Pauline GHENO à Benjamin COURTIN et Léonie VILLEMIN à Bruno CAIETTI.

**AUTRES PERSONNES PRESENTES :**

Christian-Jacques GAEL, Directeur Général des Services  
Séverine PACCHIERI, Directrice Générale Adjointe des Services  
François BALET, Chargée de Communication  
Myriam VENTICELLO, Responsable du service financier

Ouverture de la séance à 18 h 35

Mise à l'honneur Françoise BALET qui part à la retraite le 31 août pour son travail remarquable durant ces 6 années.

**PRESSE :** Var matin

**PUBLIC :** 6 personnes

*Le maire ouvre la séance à 18 h 40. Il constate que le quorum est atteint et que cette assemblée peut valablement délibérer.*

*Michel FRANCO est désigné secrétaire de séance à l'unanimité*

**ORDRE DU JOUR**

0. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 juillet 2020.
1. Compte de gestion 2019
  - Commune
  - Assainissement
  - Caveaux
  - Zac des Combes Jauffret
  - Energie photovoltaïque
  - Parkings

2. Compte administratif 2019
  - Commune
  - Assainissement
  - Caveaux
  - Energie photovoltaïque
  - Parkings
3. Affectation des résultats 2019
  - Commune
  - Assainissement
  - Caveaux
  - Energie photovoltaïque
  - Parkings
4. Budget primitif 2020
  - Commune
  - Assainissement
  - Caveaux
  - Energie photovoltaïque
  - Parkings
5. Fixation de la taxe de séjour pour 2021.
6. Dégradation de ganivelles derrière l'établissement de plage TROPICANA : refacturation à l'établissement
7. Droit à la formation des élus.
8. Désignation de deux membres titulaires et de deux membres suppléants pour siéger au conseil d'administration du parc national de Port-cros.
9. Modification du tableau des effectifs : création des postes au titre des besoins permanents.
10. Modification de la participation communale à la complémentaire santé des agents
11. Extension de la participation financière à la complémentaire prévoyance
12. Approbation de la liste de contribuables soumise aux services fiscaux pour la composition de la commission communale des impôts directs.
13. Mise en place du portail famille : modification des règlements intérieurs de l'Accueil de Loisirs sans hébergement, du club ados et de la garderie périscolaire
14. Modalité de remboursement communal partiel des titres de transports scolaires des élémentaires.
15. Tableau relatif aux contrats et marchés pris dans le cadre de la délégation générale du Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

**0 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2020.**

*Bruno GOETHALS évoque les échanges entre le 1<sup>er</sup> adjoint et M. GASPARINI : Patrick GASPARINI souhaite que ses propos soient relatés dans le procès-verbal avec exactitude et ajouté au procès-verbal : « il en faudra plus Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint pour m'impressionner : il en faudra plus pour m'impressionner ».*

*Vérification faite les propos précis de Patrick GASPARINI sont : « Il va falloir aller loin Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint si vous assumez, avant de m'impressionner il va falloir en faire un petit peu plus ».*

*Les propos de Patrick RINAUDO, 1<sup>er</sup> adjoint ont été bien restitués.*

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 juillet 2020 est adopté à la majorité.

### **Exposé du maire concernant le budget principal commune et le budget primitif 2020 :**

*Le Maire : « Comme vous l'avez constaté et ce depuis un certain nombre d'années nous avons fait le choix de vous présenter les budgets de façon didactiques et synthétiques afin d'avoir dans une même séance et sur un même document :*

- *un rappel du Budget Principal 2019,*
- *une présentation du Compte Administratif 2019,*
- *et des explications précises du Budget Principal 2020.*

*Cette présentation s'appliquera pour les 5 budgets : budget principal, assainissement, caveaux, énergie photovoltaïque et parking.*

*Cette présentation simplifiée mais complète favorisera la compréhension de tous et les échanges. On aura donc sur un même document, une même séance : l'évolution de nos recettes et de nos dépenses du 1/01/19 au 31/12/20. Bien évidemment les liasses budgétaires règlementaires vous ont été transmises dans l'envoi du 23 juillet et complèteront si besoin, les débats.*

*Ces éléments financiers ont été longuement présentés et débattus lors de la commission des finances réunie le 16/07/20. J'en profite pour remercier les élus présents et remercier Patrick RIANUDO (1<sup>er</sup> adjoint - délégué aux finances) et les services financiers pour le travail préparatoire (qui a démarré en septembre) qui nous permet d'avoir ce soir des documents clairs et précis.*

*Je vous rappelle qu'il vous sera demandé en fin de présentations, échanges et débats des 5 budgets ; **un** vote par délibérations (compte de gestion, compte administratif, affectation du résultat, vote du budget primitif) pour l'ensemble de nos 5 budgets soit 20 votes.*

*Afin de compléter ces informations et dans le cadre de l'application de la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe, les communes, quelle que soit leur strate démographique, doivent rédiger une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du compte administratif et budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note sera publiée sur le site Internet après le Conseil de ce soir.*

*Ce budget 2020 a été élaboré dans un contexte particulier :*

- *bien évidemment la crise sanitaire à laquelle nous avons et devons encore faire face a perturbé grandement l'élaboration du budget. La collectivité a fait le choix très rapidement de venir en aide et d'accompagner les commerces et les entreprises impactées par la crise en :*
  - *distribuant largement ses masques aux professionnels et ce dès le 1<sup>er</sup> jour de la crise*

- en réduisant la part fixe des redevances à verser par les établissements des plages
- en exonérant de 50% les redevances terrasses et autres Autorisations d'Occupations Temporaires
- en agrandissant, pour celles qui le peuvent, les terrasses des commerces du village
- de plus au-delà de ses mesures visant à être aux côtés de celles et ceux qui créent emploi, activité et croissance ; la commune a cette année augmenté son emprunt prévisionnel en le portant à 1 000 000 d'€ pour participer à l'effort national de relance de l'économie.

Mais je tiens à rassurer les quelques inquiets en rappelant le ratio lié à la capacité de désendettement de la commune au 31/12/2019, qui s'exprime en nombres d'années :

Le ratio se calcule de la manière suivante :

Encours de la dette / épargne brute :

$9\,379\,207 / 5\,146\,538 = 1.82$  ans (2.06 ans en 2018)

Cette capacité de désendettement place très largement la commune dans une zone de confort :

Moins de 8 ans : zone verte

Entre 8 et 11 ans : zone médiane

Entre 11 et 15 ans : zone orange

Plus de 15 ans : zone rouge

De plus il est bon de préciser le poids de la charge de la dette sur l'exercice 2019 :

Le ratio se calcule de la manière suivante :

Annuité de la dette / recettes réelles de fonctionnement

$1\,225\,847 / 15\,822\,164 = 0.08$

Ce qui signifie que seulement 8% des recettes suffisent à rembourser le montant de l'annuité de la dette.

D'autres éléments caractérisent ce budget primitif

- la poursuite de la baisse des dotations de l'Etat (- 92 000 € par rapport à 2019) (rappel : 1 228 500 € en 2011, 71 350€ en 2020),
- la légère augmentation des bases fiscales (+ 95 687 €)
- la non augmentation des taux communaux en 2020 (comme en 2018 et 2019),

Compte-tenu de l'implication des services municipaux, la plupart des dépenses de fonctionnement ont été maîtrisées sauf bien évidemment celles liées à la lutte contre la pandémie. Il est noté également une stagnation des frais de personnel (+ 19 400 € d'augmentation sur un budget de 5 000 000 €). La commune a également fait le choix en Fonctionnement d'augmenter un certains nombres de postes :

- l'entretien des voiries (250 000 €), l'entretien des bâtiments (80 000 €)
- la prévision des Frais d'actes et de contentieux (210 000€) augmentée pour faire face aux conséquences de la délégation des services publics Plage 2019-30 (contrat et permis)
- hausse de la redevance-plage versée à l'Etat

Malgré des recettes inscrites au budget primitif prudentes en lien avec la crise (taxe additionnelle aux droits de mutation, recettes des régies et taxe de séjours) et la poursuite de la baisse des charges financières (- 8.87%) dû à la renégociation des emprunts, on notera que les redevances des sous-traités de plage perçues par la commune ont été revues très largement à la baisse pour accompagner le monde économique passant - DPM et DPC confondus - de 5M2 en 2019 à 2M8. Ce montant pourrait progresser : un certain nombre d'établissements ne respectant pas le cahier des charges ont fait l'objet

*de procès-verbaux donc d'amendes comprises entre 5 000 et 10 000 € et n'auront donc pas de remise sur leur redevance. Malgré ces recettes en baisses, il n'a pas été nécessaire d'augmenter, pour la 3eme année consécutive, les taux des impôts locaux pour maintenir le virement à la section d'investissement dans des proportions confortables et continuer à investir massivement encore cette année tout en maintenant la qualité des services proposés aux Ramatuellois qui nous l'ont bien rendu en plaçant notre liste en tête des élections de mars dernier avec 79 % des voix.*

*La section de fonctionnement est, cette année, fixée à 13 688 000 €.*

*Le montant de la section d'investissement s'élève à 14 480 000 € dont 5 471 292 € de dépenses d'équipement.*

*Après la jeunesse, la sécurité, la santé (construction de la maison de santé) la commune continue de porter ses priorités sur :*

- ***l'aménagement du territoire :***
  - *poursuite de l'aménagement de la plage de Pampelonne dans le cadre du Schéma d'Aménagement (déconstruction et modification des réseaux).*
  - *travaux de voirie*
  - *amélioration de l'éclairage public*
  - *les études portant sur :*
    - *la ZMEL,*
    - *la réhabilitation du village,*
    - *la rénovation thermique de l'école ...*

*Toutes ces opérations sont financées par :*

- *42 % d'autofinancement,*
- *40 % de dotations et de subventions*
- *18 % d'emprunt.*

*Ce budget se caractérise par la volonté de maintenir la qualité des services publics rendus à la population, d'entretenir notre patrimoine communal et de préparer l'avenir tout en n'augmentant pas l'endettement de la commune et en gardant des impôts locaux bas.*

*La minorité demande si les informations communiquées par le maire figurent dans le dossier.*

*Le maire répond qu'il s'agit de propos liminaires à la présentation et au vote des budgets et que ces propos seront retranscrits au procès-verbal.*

*Le maire rappelle que le travail a été fait en commission des finances, tout a été détaillé, que le groupe majoritaire a travaillé et le groupe minoritaire certainement aussi.*

*Après ces propos liminaires, le maire donne la parole à Patrick RINAUDO, 1<sup>er</sup> adjoint délégué aux finances afin qu'il présente en détail ces éléments budgétaires.*

***Bruno GOETHALS*** *intervient et demande le report du vote du budget prétextant ne pas avoir reçu la convocation à la commission des finances qui s'est déroulée le 16 juillet dernier.*

*Il indique avoir demandé en début de mandat l'envoi des convocations et documents par mail. Il souhaite que le débat démocratique puisse se dérouler au sein du conseil municipal. Il précise que les élus engagent leur responsabilité y compris pénale dans les*

décisions votées, chaque élu doit bénéficier de toute l'information y compris celle débattue par le groupe minoritaire.

**Bruno GOETHALS** évoque ensuite la centaine de recours dont la commune fait l'objet, dont certains portent sur plusieurs millions d'euros d'indemnités, il regrette de ne rien voir dans les documents à ce sujet. Enfin il termine son propos en demandant au maire, de laisser le temps à la minorité de lever la main lors des votes, respectant ainsi le processus démocratique.

**Le maire** indique que les convocations à la commission des finances ont toutes été envoyées par courrier, il regrette que M. Goethals n'ait pas reçu la sienne. Toutefois, le maire précise que la convocation ainsi que le dossier du conseil municipal ont été envoyés dans les délais légaux.

**Bruno GOETHALS** rappelle que lors du premier conseil municipal, le maire et le Directeur Général des Services ont indiqué qu'un compte rendu des commissions était transmis après chaque réunion aux élus. Il demande si un compte rendu de la commission des finances du 16 juillet a été transmis aux élus. Le Directeur Général des Services précise que le compte rendu a été envoyé jeudi 23 juillet aux conseillers municipaux avec l'ensemble des pièces et que ce compte rendu est présenté ce soir.

**Le maire** s'exprime ensuite sur le 2<sup>ème</sup> point évoqué par M. Goethals concernant les interventions de la minorité. Il précise que lors de la séance du 7 juillet dernier, au cours de laquelle M. Goethals était représenté par M. Gasparini, ce dernier a largement pris la parole pour la minorité. Il s'est exprimé longuement sur de nombreux sujets.

Les élus de la minorité sont en désaccord avec les propos du maire et estiment qu'ils ne peuvent s'exprimer comme ils le souhaitent.

**Le maire** précise que la façon d'agir des élus minoritaires n'est pas démocratique. Par ailleurs lorsqu'ils évoquent les difficultés que l'on risque d'avoir sur le budget, avec des millions d'indemnités la plupart du temps cela vient de l'association « Vivre dans la Presqu'île », dont fait partie M. Goethals.

**Le maire** rappelle que c'est lui qui mène les débats lors du conseil municipal. Cela fait 20 ans qu'il occupe la fonction de maire. Il prend le temps d'expliquer; lorsqu'il s'agit du budget, il fait une note de présentation. Dans cette note il expose les grands thèmes, les questions et les projets les plus importants du budget 2020, avec cette année particulière liée à la crise sanitaire sans précédent. Ensuite ce budget, le 1<sup>er</sup> adjoint délégué aux finances le détaille. Il précise qu'à chaque chapitre, les élus peuvent, s'ils ont des remarques à formuler, le faire.

Le maire constate que la minorité considère ne pas avoir eu le temps d'y travailler. Toutefois, les documents ont été transmis dans les délais légaux, en l'espèce 4 jours avant la séance alors que légalement ils pourraient être transmis 3 jours francs avant la séance.

**Le maire** indique que les 17 élus de la majorité se réunissent pour travailler sur les projets et débattre. Il précise que le groupe d'opposition peut en faire de même.

Le maire clôt le débat et propose de poursuivre la présentation du budget.

Il précise que c'est un budget pour lequel les services ont beaucoup travaillé, il les en remercie vivement.

**Le maire** laisse le soin à Patrick RINAUDO, 1<sup>er</sup> adjoint au maire délégué aux finances de faire la présentation du budget.

**Bruno GOETHALS** pose une question, concernant le personnel du cabinet – 1 + 1 : « de quoi s'agit-il ? »

**Patrick RINAUDO** précise qu'il s'agit du remplacement de Françoise BALET, chargée de communication, qui part à la retraite.

Après la présentation du budget de fonctionnement, **Patrick RINAUDO** passe à la présentation de la partie investissement en détaillant tous les projets en cours et à venir.

Concernant les dépenses d'investissement, **Patrick GASPARINI** souhaite savoir si les plants qui ont été apportés d'Espagne pour être insérés dans les dunes artificielles sont vraiment endémiques et d'où proviennent ces boutures.

**Patrick RINAUDO** indique que des boutures ont été mises en pépinière en Espagne et elles nous reviennent une fois démultipliées.

**Le maire** précise que ces boutures ont été prélevées sur la plage de Pampelonne puis confiées en Espagne à une pépinière, et enfin réimplantées après une phase de croissance ; c'est le choix qui a été fait par des experts et qui a été étudié, il a tout à fait confiance ».

**Bruno GOETHALS** évoque les échanges dans les différents conseils sur le rôle prédominant du crédit agricole, il est surpris qu'il n'y ait pas eu de comparatif avec d'autres offres. Il souhaite connaître la politique de la commune par rapport au choix des organismes bancaires.

**Patrick RINAUDO** précise qu'à chaque fois il y a un appel à la concurrence ; différents établissements bancaires sont sollicités.

**Bruno GOETHALS** demande s'il serait possible à l'avenir d'avoir des tableaux comparatifs.

**Patrick RINAUDO** précise qu'il s'agit de prévisions d'emprunt et lorsque cela se concrétisera toutes les précisions seront apportées en conseil municipal.

**Patrick RINAUDO** après avoir expliqué en détail le budget primitif 2020 expose les projets qui se concrétiseront cette année à savoir :

- fin des travaux de construction de la maison de santé, espace public extérieur et aménagement du parking,
- poursuite du programme voirie : aménagement de passages piétons et place du hameau des Combes-Jauffret, aménagement Boulevard du 8 mai 1945, ralentisseur au lotissement de la Roche des Fées, installation d'une grille caniveau chemin de l'Epi ;
- aménagement de la plage de Pampelonne phase 2 : ganivelles et casiers, plantations sur la dune, passerelles piétons, panneaux de communication, création de 8 accès PMR, aménagement du parking tamaris

**Il est précisé que la commune a obtenu une subvention de 1 785 000 euros de l'Union Européenne via la Région pour les travaux de restauration du cordon dunaire de la plage de Pampelonne dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma d'aménagement.**

- acquisition d'un logement aux Combes-Jauffret
- aménagement du 1<sup>er</sup> étage de l'office de tourisme
- création de vestiaires et sanitaires pour la police municipale
- réfection du platelage extérieur du centre aéré – phase 1/2

- réfection de la toiture et des enduits extérieurs de la chapelle Ste-Anne
- mise en conformité des installations sanitaires des douches du DOJO et du football club
- création d'un abri barbecue au football club
- création d'un réseau privé téléphonique / informatique
- éclairage du Bd Patch
- acquisition d'un quad, d'un scooter, d'un bateau, de 2 véhicules neufs : 1 pour la police, 1 pour les bâtiments, acquisition de 2 véhicules d'occasion : 1 pour le centre aéré, 1 pour les espaces verts.

Après la présentation des budgets, **Patrick GASPARINI** intervient afin de connaître le montant des honoraires de Var Aménagement Développement depuis le début de l'opération de réhabilitation de la plage de Pampelonne. Le maire indique qu'une réponse sera apportée à cette question.

**Ia - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019.**

Patrick RINAUDO, rapporteur expose à l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée d'une part par Madame Suzanne MARTINOT, comptable de la trésorerie de Grimaud et d'autre part par Madame Jocelyne GOURDIN comptable par intérim. Une anomalie apparaît à l'édition du compte de gestion 2019, le solde d'investissement reporté, calculé à partir de la balance d'entrée, ne correspond pas à la ligne 001 du budget, ainsi que le solde de fonctionnement reporté, calculé à partir de la balance d'entrée, ne correspond pas à la ligne 002 du budget.

Cette anomalie s'explique de la manière suivante :

La reprise d'excédent et de déficit par la commune au 001 et au 002 sur la gestion 2019 intègre la dissolution du budget annexe ZAC DES COMBES JAUFFRET, alors que les opérations de dissolution n'ont pu être réalisées par la Trésorerie. Les opérations de dissolution/intégrations seront effectuées sur l'exercice 2020.

	Résultat de clôture compte de gestion 2019	Résultat de clôture compte administratif 2019	Ecart = résultats 2019 du budget annexe ZAC des combes Jauffret
Investissement	- 4 885 751,62 €	- 4 867 835,02 €	17 916,60 €
Fonctionnement	7 154 590,78 €	7 154 590,40 €	- 0,38 €

Considérant l'anomalie entre le compte administratif du Maire et le compte de gestion de Mmes les comptables qui sera corrigée par la Trésorerie sur l'exercice 2020, il propose d'approuver le compte de gestion du budget principal de la commune établi par lesdites comptables.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Ib - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019.**

Patrick RINAUDO, rapporteur expose à l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée d'une part par Madame Suzanne

MARTINOT, comptable de la trésorerie de Grimaud et d'autre part par Madame Jocelyne GOURDIN comptable par intérim et que le compte de gestion du budget annexe assainissement établi par ces dernières est conforme au compte administratif du budget annexe assainissement, et n'appelle ni observation ni réserve.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de Mmes les comptables, il propose d'approuver le compte de gestion du budget annexe assainissement établi par lesdites comptables.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Ic - BUDGET ANNEXE CAVEAUX. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019.**

Patrick RINAUDO, rapporteur expose à l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée d'une part par Madame Suzanne MARTINOT, comptable de la trésorerie de Grimaud et d'autre part par Madame Jocelyne GOURDIN comptable par intérim et que le compte de gestion du budget annexe caveaux établi par ces dernières est conforme au compte administratif du budget annexe caveaux, et n'appelle ni observation ni réserve.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de Mmes les comptables, il propose d'approuver le compte de gestion du budget annexe caveaux établi par lesdites comptables.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Id - BUDGET ANNEXE ZAC DES COMBES JAUFFRET. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019.**

Patrick RINAUDO, rapporteur expose à l'assemblée que les opérations de dissolution/intégration du budget annexe ZAC des combes Jauffret n'ont pu être réalisées par la trésorerie (certificat joint). De ce fait un compte de gestion pour l'exercice 2019 a été édité faisant apparaître les résultats de clôture identique au compte de gestion 2018. Ces résultats sont les suivants :

INVESTISSEMENT : + 17 960.60 €  
FONCTIONNEMENT : - 0.38 €

La trésorerie intégrera ces résultats sur le budget de la commune sur l'exercice 2020.

Le conseil municipal a par délibération 65/2019 procédé à la clôture du budget annexe ZAC des combes Jauffret, ainsi qu'au versement des résultats 2018 du budget de la ZAC des combes Jauffret au budget principal 2019 de la commune. Les écritures ayant été réalisées, il n'existe pas de compte administratif 2019 pour le budget annexe de la ZAC des combes Jauffret.

Considérant que les résultats du compte de gestion 2019 établi d'une part par Madame Suzanne MARTINOT comptable de la trésorerie de Grimaud et d'autre part par Madame Jocelyne GOURDIN comptable par intérim sont identiques aux résultats du compte de gestion 2018 dont les valeurs étaient identiques au compte administratif 2018 du Maire, il propose d'approuver le compte de gestion du budget annexe ZAC des combes Jauffret établi par lesdites comptables.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Ie - BUDGET ANNEXE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019.**

Patrick RINAUDO, rapporteur expose à l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée d'une part par Madame Suzanne MARTINOT, comptable de la trésorerie de Grimaud et d'autre part par Madame Jocelyne GOURDIN comptable par intérim, et que le compte de gestion du budget annexe énergie photovoltaïque établi par ces dernières est conforme au compte administratif du budget annexe énergie photovoltaïque, et n'appelle ni observation ni réserve.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de Mmes les comptables, il propose d'approuver le compte de gestion du budget annexe énergie photovoltaïque établi par lesdites comptables.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**If - BUDGET ANNEXE PARKINGS. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019.**

Patrick RINAUDO, rapporteur expose à l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée d'une part par Madame Suzanne MARTINOT, comptable de la trésorerie de Grimaud et d'autre part par Madame Jocelyne GOURDIN comptable par intérim, et que le compte de gestion du budget annexe parkings établi par ces dernières est conforme au compte administratif du budget annexe parkings, et n'appelle ni observation ni réserve.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de Mmes les comptables, il propose d'approuver le compte de gestion du budget annexe parkings établi par lesdites comptables.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

*Le maire quitte la salle et laisse la présidence à Patrick RINAUDO, 1<sup>er</sup> adjoint.*

**IIa - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Patrick RINAUDO rapporteur, expose à l'assemblée que vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération 73/2019 approuvant le budget primitif du budget principal de la commune,

Vu la délibération 83/2019 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal de la commune,

Vu la délibération 146/2019 approuvant la décision modificative n°2 du budget principal de la commune,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par les comptables,

Considérant que Roland BRUNO, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Patrick RINAUDO 1<sup>er</sup> adjoint, pour le vote du compte administratif,

Il propose au conseil municipal d'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2019 du budget principal de la commune comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reporté	- €	2 124 278,42 €	2 655 123,83 €	- €
Opérations de l'exercice	11 269 343,93 €	16 299 655,91 €	11 962 626,01 €	9 749 914,82 €
TOTAUX	11 269 343,93 €	18 423 934,33 €	14 617 749,84 €	9 749 914,82 €
<b>Résultats de clôture</b>		<b>7 154 590,40 €</b>	<b>- 4 867 835,02 €</b>	
Restes à réaliser	- €	- €	945 306,00 €	371 193,00 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>			<b>- 574 113,00 €</b>	

**La proposition est adoptée par 16 POUR et 2 CONTRE (Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI)**

**Iib - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Patrick RINAUDO rapporteur, expose à l'assemblée que vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération 74/2019 approuvant le budget primitif du budget annexe assainissement,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par les comptables,

Considérant que Roland BRUNO, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Patrick RINAUDO 1<sup>er</sup> adjoint, pour le vote du compte administratif,

Il propose au conseil municipal d'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2019 du budget annexe assainissement comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		295 926,49 €		46 369,20 €
Opérations de l'exercice	414 977,72 €	591 766,53 €	897 550,86 €	745 893,60 €
TOTAUX	414 977,72 €	887 693,02 €	897 550,86 €	792 262,80 €
<b>Résultats de clôture</b>		<b>472 715,30 €</b>	- <b>105 288,06 €</b>	
Restes à réaliser			113 970,00 €	- €

**La proposition est adoptée par 16 POUR et 2 CONTRE (Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI)**

**IIc - BUDGET ANNEXE CAVEAUX. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Patrick RINAUDO rapporteur, expose que vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération 75/19 du 09/04/2019 approuvant le budget primitif du budget annexe caveaux,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par les comptables,

Considérant que Roland BRUNO, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Patrick RINAUDO 1<sup>er</sup> adjoint, pour le vote du compte administratif,

Il propose au conseil municipal d'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2019 du budget annexe caveaux comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		27 623,11 €		8 245,00 €
Opérations de l'exercice	10 818,60 €	10 818,00 €		10 818,00 €
TOTAUX	10 818,60 €	38 441,11 €	- €	19 063,00 €
<b>Résultats de clôture</b>		<b>27 622,51 €</b>		<b>19 063,00 €</b>
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €
Soldes des restes à réaliser				

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**IId - BUDGET ANNEXE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Patrick RINAUDO rapporteur, expose à l'assemblée que vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération 76/2019 approuvant le budget primitif du budget annexe énergie photovoltaïque,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par les comptables,

Considérant que Roland BRUNO, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Patrick RINAUDO 1<sup>er</sup> adjoint, pour le vote du compte administratif,

Il propose au conseil municipal d'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2019 du budget annexe Energie photovoltaïque comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		40 103,06 €		18 901,36 €
Opérations de l'exercice	22 314,04 €	27 649,04 €	14 346,42 €	15 014,78 €
TOTAUX	22 314,04 €	67 752,10 €	14 346,42 €	33 916,14 €
<b>Résultats de clôture</b>		<b>45 438,06 €</b>		<b>19 569,72 €</b>
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €
Soldes des restes à réaliser				

**La proposition est adoptée par 16 POUR et 2 CONTRE (Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI)**

## **Ile - BUDGET ANNEXE PARKINGS. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Patrick RINAUDO rapporteur, expose à l'assemblée que vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération 77/2019 approuvant le budget primitif du budget annexe parkings,

Vu la délibération 84/2019 approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe parkings,

Vu la délibération 131/2019 approuvant la décision modificative n°2 du budget annexe parkings,

Vu la délibération 147/2019 approuvant la décision modificative n°3 du budget annexe parkings,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par les comptables,

Considérant que Roland BRUNO, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Patrick RINAUDO 1<sup>er</sup> adjoint, pour le vote du compte administratif,

Il propose au conseil municipal d'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2019 du budget annexe parkings comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				31 668,11 €
Opérations de l'exercice	824 379,55 €	832 488,57 €	142 934,26 €	51 691,09 €
TOTAUX	824 379,55 €	832 488,57 €	142 934,26 €	83 359,20 €
<b>Résultats de clôture</b>		<b>8 109,02 €</b>	<b>- 59 575,06 €</b>	
Restes à réaliser				
Solde des restes à réaliser				

**La proposition est adoptée par 16 POUR et 2 CONTRE (Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI)**

*Le maire revient dans la salle*

### **IIIa - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE. AFFECTATION DU RESULTAT 2019.**

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée qu'elle vient d'approuver le compte de gestion 2019 de Mesdames Suzanne MARTINOT et Jocelyne GOURDIN en actant une différence sur le résultat reporté en investissement et fonctionnement avec la compte administratif 2019 qui sera régularisée sur l'exercice 2020. L'assemblée vient également d'approuver le compte administratif 2019 du budget principal de la commune.

Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	- €	2 124 278,42 €	- 2 655 123,83 €	
Résultat de l'exercice		5 030 311,98 €	- 2 212 711,19 €	
<b>Résultat de clôture</b>	<b>- €</b>	<b>7 154 590,40 €</b>	<b>- 4 867 835,02 €</b>	<b>- €</b>
Restes à réaliser			- 945 306,00 €	371 193,00 €
<b>Restes à réaliser besoin de couverture</b>			<b>- 574 113,00 €</b>	

Il propose l'affectation suivante pour la prise en compte par le budget primitif 2020 :

**INVESTISSEMENT**

Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté - 4 867 835,02 €

Compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé 5 441 950,00 €

**FONCTIONNEMENT**

Compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté 1 712 640,40 €

**La proposition est adoptée par 17 POUR et 2 CONTRE (Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI)**

**IIIb - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT. AFFECTATION DU RESULTAT 2019.**

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée qu'elle vient d'approuver le compte de gestion de Mmes MARTINOT Suzanne et GOURDIN Jocelyne, ainsi le compte administratif 2019 du budget annexe assainissement.

Ces documents font apparaître les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat reporté		295 926,49 €		46 369,20 €
Résultat de l'exercice		176 788,81 €	-151 657,26 €	
<b>Résultat de clôture</b>		<b>472 715,30 €</b>	<b>-105 288,06 €</b>	
Restes à réaliser			113 970,00 €	

Il propose l'affectation suivante pour la prise en compte par le budget primitif 2020 :

**INVESTISSEMENT**

Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté -105 288,06 €

Compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé 219 260,00 €

**FONCTIONNEMENT**

Compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté 253 455,30 €

**La proposition est adoptée par 17 POUR et 2 CONTRE (Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI)**

**IIIc - BUDGET ANNEXE CAVEAUX. AFFECTATION DU RESULTAT 2019.**

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée qu'elle vient d'approuver le compte de gestion de Mmes MARTINOT Suzanne et GOURDIN Jocelyne, ainsi le compte administratif 2019 du budget annexe caveaux.

Ces documents font apparaître les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		27 623,11 €		8 245,00 €
Résultat de l'exercice	- 0,60 €			10 818,00 €
<b>Résultat de clôture</b>		<b>27 622,51 €</b>		<b>19 063,00 €</b>
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €

Il propose l'affectation suivante pour la prise en compte par le budget primitif 2020 :

FONCTIONNEMENT

Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté 27 622.51 €

INVESTISSEMENT

Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 19 063,00 €

*La proposition est adoptée à l'unanimité*

**III d - BUDGET ANNEXE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE. AFFECTATION DU RESULTAT 2019.**

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée qu'elle vient d'approuver le compte de gestion de Mmes MARTINOT Suzanne et GOURDIN Jocelyne, ainsi le compte administratif 2019 du budget annexe Energie Photovoltaïque.

Ces documents font apparaître les résultats suivants :

libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		40 103,06 €		18 901,36 €
Résultat de l'exercice		5 335,00 €		668,36 €
<b>Résultat de clôture</b>	- €	<b>45 438,06 €</b>	- €	<b>19 569,72 €</b>
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €

Il propose l'affectation suivante pour la prise en compte par le budget primitif 2020 :

INVESTISSEMENT

Compte 001 R - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 19 569,72 €

Compte 1068 – Autres réserves 10 000,00 €

## FONCTIONNEMENT

Compte 002 R – Résultat de fonctionnement reporté 35 438,06 €

**La proposition est adoptée par 17 POUR et 2 CONTRE (Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI)**

### **IIIe - BUDGET ANNEXE PARKINGS. AFFECTATION DU RESULTAT 2019.**

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée qu'elle vient d'approuver le compte de gestion de Mmes MARTINOT Suzanne et GOURDIN Jocelyne, ainsi le compte administratif 2019 du budget annexe parkings.

Ces documents font apparaître les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté				31 668,11 €
Résultat de l'exercice		8 109,02 €	- 91 243,17 €	
<b>Résultat de clôture</b>		<b>8 109,02 €</b>	<b>- 59 575,06 €</b>	
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €

Il propose l'affectation suivante pour la prise en compte par le budget primitif 2020 :

## INVESTISSEMENT

Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté -59 575,06 €

Compte 1068 - Autres réserves 8 109,02 €

**La proposition est adoptée par 17 POUR et 2 CONTRE (Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI)**

### **IVa - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 AVEC REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.**

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal de la commune,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant que les communes ont exceptionnellement pour l'année 2020 jusqu'au 31 juillet 2020 pour le vote du budget,

Vu la délibération 92/2020 qui adopte de compte administratif 2019,

Vu la délibération 97/2020 qui affecte les résultats de l'exercice 2019,

Monsieur le Maire, expose le contenu du budget en résumant les orientations générales du budget,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Patrick RINAUDO.

Il propose à l'assemblée délibérante d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2020 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	13 688 000,00 €	14 480 000,00 €
RECETTES	13 688 000,00 €	14 480 000,00 €

**La proposition est adoptée par 17 POUR et 2 CONTRE (Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI)**

**IVb - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 AVEC REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT.**

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe assainissement,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant que les communes doivent voter leur budget primitif avant le 30 avril lors d'une année de renouvellement des organes délibérants, et que cette date a été repoussée au 31 juillet par la loi n°2020-293 du 23/03/2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération 93/2020 qui adopte de compte administratif 2019,

Vu la délibération 98/2020 qui affecte les résultats de l'exercice 2019,

Monsieur le Maire, expose le contenu du budget en résumant les orientations générales du budget,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Patrick RINAUDO.

Il propose à l'assemblée délibérante d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2020 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	900 000,00 €	1 125 500,00 €
RECETTES	900 000,00 €	1 125 500,00 €

**La proposition est adoptée par 17 POUR et 2 CONTRE (Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI)**

**IVc - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 AVEC REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019: BUDGET ANNEXE CAVEAUX.**

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe caveaux,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant que les communes doivent voter leur budget primitif avant le 30 avril lors d'une année de renouvellement des organes délibérants, et que cette date a été repoussée au 31 juillet par la loi n°2020-293 du 23/03/2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération 94/2020 qui adopte de compte administratif 2019,

Vu la délibération 99/2020 qui affecte les résultats de l'exercice 2019,

Monsieur le Maire, expose le contenu du budget en résumant les orientations générales du budget,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Patrick RINAUDO.

Il propose à l'assemblée délibérante d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2020 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	76 075.51 €	33 753.00€
RECETTES	76 075.51 €	33 753.00 €

*La proposition est adoptée à l'unanimité*

**IVd - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 AVEC REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019 : BUDGET ANNEXE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE.**

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe énergie photovoltaïque,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant que les communes doivent voter leur budget primitif avant le 30 avril lors d'une année de renouvellement des organes délibérants, et que cette date a été repoussée au 31 juillet par la loi n°2020-293 du 23/03/2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération 95/2020 qui adopte de compte administratif 2019,

Vu la délibération 100/2020 qui affecte les résultats de l'exercice 2019,

Monsieur le Maire, expose le contenu du budget en résumant les orientations générales du budget,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Patrick RINAUDO.

Il propose à l'assemblée délibérante d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2020 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	57 300,00 €	62 000,00 €
RECETTES	57 300,00 €	62 000,00 €

**La proposition est adoptée par 17 POUR et 2 CONTRE (Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI)**

**IVe- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 AVEC REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019 : BUDGET ANNEXE PARKINGS.**

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe parkings,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant que les communes doivent voter leur budget primitif avant le 30 avril lors d'une année de renouvellement des organes délibérants, et que cette date a été repoussée au 31 juillet par la loi n°2020-293 du 23/03/2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération 96/2020 qui adopte de compte administratif 2019,

Vu la délibération 101/2020 qui affecte les résultats de l'exercice 2019,

Monsieur le Maire, expose le contenu du budget en résumant les orientations générales du budget,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Patrick RINAUDO.

Il propose à l'assemblée délibérante d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2020 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	763 300,00 €	161 915 €
RECETTES	763 300,00 €	161 915 €

***Bruno GOETHALS demande sur quelle ligne budgétaire les recettes du parking PATCH ont été affectées en 2019 car ce parking est situé sur le Domaine Public Maritime.***

***Le maire précise qu'il n'y a qu'une régie parking.***

***Bruno GOETHALS est surpris car d'après lui, ces recettes devraient être affectées à un fond de réserve spécifique.***

***Le maire précise que depuis toujours la régie des parkings fonctionne comme cela et que c'est une chance car ses recettes sont précieuses pour la commune et qu'il n'y a pas de problème avec l'Etat, cela est fait dans le cadre de la loi.***

*Il demande à M. GOETHALS ce qu'il cherche en faisant cette remarque ? Bruno GOETHALS indique qu'il cherche à comprendre.*

*Le maire invite M. GOETHALS à se rapprocher du Directeur Général des Services afin qu'il lui explique.*

*Bruno GOETHALS est surpris qu'un revenu sur un terrain de l'Etat rentre dans les caisses de la commune.*

*Le maire précise qu'il s'agit d'un cas exceptionnel qui a été expliqué largement lors de la séance précédente du conseil municipal au cours de laquelle M. GOETHALS était absent.*

*Bruno GOETHALS annonce officiellement au maire qu'il va envoyer une lettre afin de solliciter la communication des budgets parking depuis 1974.*

*Le maire précise qu'une réponse sera apportée à cette demande.*

**La proposition est adoptée par 17 POUR et 2 CONTRE (Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI)**

#### **V. - FIXATION DE LA TAXE DE SEJOUR POUR 2021.**

Alexandre SURLE, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune de Ramatuelle, station classée de tourisme, a instauré la taxe de séjour par délibération du 4 décembre 1971.

Cette taxe est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux qui ne sont pas domiciliées dans la commune et n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles du paiement de la taxe d'habitation.

La taxe est payée par le locataire au propriétaire - ou à la plateforme collaborative, qui reverse son produit à la commune. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Elle est directement affectée aux dépenses destinées à améliorer l'accueil touristique de la commune et constitue un outil indispensable à sa valorisation.

L'article L2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le tarif de la taxe de séjour est fixé, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour et par délibération du conseil municipal prise avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

L'article L. 2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans sa version issue de la loi de finances rectificative pour 2016, prévoit qu'à compter de la deuxième année d'application de la taxe de séjour, les limites tarifaires sont « revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant-dernière année. »

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de : + 1,5 % pour 2019 (source INSEE).

Pour la taxe de séjour 2021, compte tenu de ce taux, seul le tarif plafond applicable à la catégorie tarifaire des palaces évolue de 4,10 € à 4,20 €.

En conséquence de cette modification législative, il propose :

- De dire que la période de perception de la taxe de séjour s'étend du 1er janvier au 31 décembre.
- La taxe est perçue par personne et par nuitée de séjour.

- Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT
  - Les personnes mineures ;
  - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
  - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
  - Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ par nuit et par personne ;
- D'adopter les tarifs suivants à partir du 1er janvier 2021 :

Catégories d'hébergement	Tarif Commune	Taxe Additionnelle Départementale	Montant Taxe
<b>Palaces</b>	<b>4.20 €</b>	<b>0.42 €</b>	<b>4.62 €</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3.00 €	0.30 €	3.30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2.30 €	0.23 €	2.53 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.50 €	0.15 €	1.65 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.90 €	0.09 €	0.99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.80 €	0.08 €	0.88 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60 €	0.06 €	0.66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.02 €	0.22 €

- De dire que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales pour « *les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.* »

**Patrick GASPARINI** demande si les campings cars de bonne terrasse paient une taxe de séjour ?

**Bruno CAIETTI** indique que les campings cars paient une taxe de séjour ; c'est précisé en bas du tableau dans la case « *Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures* » cette taxe s'élève à 0,66 €.

**La proposition est adoptée à l'unanimité**

## **VI - DEGRADATION DE GANIVELLES DERRIERE L'ETABLISSEMENT DE PLAGE TROPICANA : REFACTURATION A L'ETABLISSEMENT.**

Alexandre SURLE, rapporteur, expose à l'assemblée qu'à la demande de l'établissement Tropicana, l'entreprise Derbez est intervenue début juin sur le domaine public, en dehors des limites du lot concédé, pour remplacer des arbres prétendus morts.

Cette intervention a occasionné l'écrasement d'une centaine de mètres de linéaire de ganivelles, (2 x 50 mètres environ de part et d'autre d'une voie de la zone piétonne) par un camion de fort tonnage derrière l'établissement Tropicana.

Ces dégradations constatées par la police municipale nous ont contraints de solliciter notre prestataire opérant sur la plage de Pampelonne dans le cadre des travaux d'aménagement, l'entreprise COLAS, afin de procéder au remplacement des ganivelles impactées.

Le coût de ces travaux de réfection d'un montant de 2 322,00 €. TTC a été facturé par l'entreprise COLAS à la commune. La commune n'a pas, dans ces conditions, à supporter cette dépense.

En conséquence, il propose au conseil municipal d'autoriser le maire à refacturer le montant de ces travaux à l'entreprise Tropicana.

***La proposition est adoptée à l'unanimité***

## **VII - DROIT A FORMATION DES ELUS**

Alexandre SURLE, rapporteur, expose à l'assemblée que le droit à la formation des élus a été affirmé par la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, et renforcé par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) reconnaît aux membres des conseils municipaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions (article L. 2123-12 et 13 du CGCT). La loi prévoit ainsi la prise en charge des frais de formation par la commune et l'octroi de congés de formation. Elle précise que ces mécanismes ne sont possibles que si l'organisme dispensant la formation a été agréé par le Ministre de l'Intérieur.

La loi du 27 février 2002 a porté le congé de formation de 6 jours à 18 jours par mandat mais cette durée reste inchangée en cas de pluralité des mandats. En revanche, ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Monsieur le Maire indique que le conseil doit obligatoirement se prononcer sur cet exercice du droit à la formation de ses membres dans les trois mois suivant son renouvellement, et tous les ans.

Si les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune, le montant de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune soit 70 288 €.

Il est indiqué ensuite que la commune peut supporter la perte de revenus subie par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation, dans la limite de 18 jours par élu et par mandat et pour un montant ne dépassant pas 1,5 fois la valeur horaire du SMIC, par élu et pour la durée du mandat.

Il attire enfin l'attention de l'assemblée quant au fait que les frais de formation comprennent non seulement les coûts de la formation en elle-même, mais également les frais de déplacement, de séjour et de stage, les frais d'enseignement et la compensation éventuelle des pertes de revenu justifiées par l' élu en formation.

Il propose au Conseil municipal :

- pour l'exercice 2020 de fixer les dépenses de formation à 20 % des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune, soit 14 000 €.
- D'inscrire chaque année au budget primitif les crédits correspondant aux frais de formation sur l'article budgétaire 6531.

***Patrick GASPARINI demande si la minorité y a droit ?***

***Le maire répond positivement.***

***La proposition est adoptée à l'unanimité***

### **VIII. - DESIGNATION DE DEUX MEMBRES TITULAIRES ET DE DEUX MEMBRES SUPPLEANTS POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PARC NATIONAL DE PORT-CROS.**

Richard TYDGAT, rapporteur expose à l'assemblée que par délibération du 19 mai 2016, le conseil municipal a validé l'adhésion de la commune à la charte du parc national de Port-Cros.

Le conseil d'administration du parc national de Port-Cros comprend onze représentants des communes comprises dans l'aire d'adhésion du parc, deux sièges étant attribués à la commune de Ramatuelle.

Suite aux élections municipales, il revient à la commune de Ramatuelle de procéder à la désignation de deux représentants et de leurs suppléants respectifs pour la représenter au Conseil d'Administration du Parc National de Port-Cros.

Il est précisé que ces membres seront désignés que pour la durée restante du mandat du conseil d'administration en cours, soit jusqu'au 8 février 2022.

Il propose au Conseil Municipal de désigner de M. Roland BRUNO et M. Jean-Pierre FRESIA en qualité de membres titulaires.

Il propose également de nommer Mme Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT et Mme Sandra MANZONI en qualité de membres suppléants.

*Patrick GASPARI* demande si les élus sont informés des actions de la commune sur le territoire ?

*Le maire* répond qu'en principe oui, que lorsqu'il y a un Conseil d'Administration on reçoit un procès-verbal que l'on pourra le diffuser à l'ensemble des élus.

*La proposition est adoptée à l'unanimité*

### **IX. - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DES POSTES AU TITRE DES BESOINS PERMANENTS.**

Richard TYDGAT, rapporteur, expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement, sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal en date du 25 février 2020

Il propose de créer, **à compter du 1<sup>er</sup> août 2020, au titre des besoins permanents :**

- 3 emplois d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
- 3 emplois d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe

Le tableau des effectifs du personnel, qui demeurera annexé à la présente délibération, sera modifié en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

*Le maire demande au Directeur Général des Services de donner des précisions : ce tableau évolue en fonction de l'avancement des grades et en fonction de l'évolution des effectifs. Dès qu'un agent prend un grade supplémentaire ou réussit un concours, on doit avoir prévu dans le cadre des effectifs ce poste. C'est pour cela que le nombre de 127 ne correspond pas aux effectifs actuels. Il correspond au nombre de postes ouverts si un agent réussit un concours ou accède à un avancement de grade.*

**La proposition est adoptée à l'unanimité**

## **X. - MODIFICATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE A LA COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS**

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, rapporteur, expose à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, complété par la circulaire du 25 mai 2012 a fixé les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales peuvent accorder des participations à leurs agents qui souscrivent des contrats de protection sociale complémentaire.

Les principales dispositions fixées par le texte sont les suivantes :

- Le dispositif est facultatif tant pour les agents que pour les collectivités.
- Les collectivités ont le choix entre deux procédures pour accorder leur participation : la convention de participation qui après une mise en concurrence permet de choisir un prestataire auprès duquel les agents doivent souscrire un contrat pour pouvoir bénéficier de la participation employeur, ou la labellisation qui permet à l'agent de conserver le libre choix de sa mutuelle, à la condition pour pouvoir bénéficier de la participation employeur, que cette mutuelle soit labellisée.

Cette option de la labellisation a été adoptée par délibération n°32/16 du 15 mars 2016.

Les personnels concernés par cette participation sont les fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé. Seuls les actifs y ont droit.

La participation à la protection santé est versée sous forme d'un montant unitaire de 20 euros par mois et vient en déduction de la cotisation due par l'agent.

Les représentants du personnel au comité technique ont sollicité une augmentation de la participation communale à la complémentaire santé des agents.

En effet, la part des dépenses de santé prise en charge par l'assurance maladie baissant d'année en année, un transfert s'opère progressivement vers les mutuelles, transfert qui a pour conséquence directe l'augmentation des tarifs.

Cette augmentation des tarifs des mutuelles labellisées, couplée au gel du point d'indice impacte le pouvoir d'achat des agents.

Le comité technique du 28 février 2020 a rendu un avis favorable à l'augmentation de la participation de la collectivité à la complémentaire santé, la participation passant de 20 à 50 euros par mois.

Elle propose au Conseil municipal :

- D'augmenter à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 la participation mensuelle forfaitaire qui passera de 20 euros à 50 euros dans la limite du montant de la cotisation de l'agent.
- De dire que les autres modalités de la délibération n°32/16 du 15 mars 2016 d'adoption du principe d'une participation en prévoyance santé et modalité d'attribution restent inchangées.

**La proposition est adoptée à l'unanimité**

## **XI. - EXTENSION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE A LA COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE**

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, rapporteur, expose à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, complété par la circulaire du 25 mai 2012 a fixé les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales peuvent accorder des participations à leurs agents qui souscrivent des contrats de protection sociale complémentaire.

Cette participation financière peut concerner à la fois :

- la « complémentaire santé » qui répond aux risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et aux risques liés à la maternité et qui abonde les remboursements de la sécurité sociale sur les actes médicaux,
- mais également la « garantie prévoyance » qui porte sur les risques d'incapacité de travail, sur tout ou partie des risques liés à l'invalidité et au décès et qui permet de bénéficier du maintien de tout ou partie du traitement en cas d'arrêt maladie de plus de trois mois (3 mois étant la durée de protection statutaire à plein traitement calculée sur année glissante).

La collectivité, a décidé par délibération n°173/14 du 16 décembre 2014 de participer à la garantie prévoyance à hauteur de 10 euros par mois pour les agents de catégorie B et C.

Suite à l'avis positif rendu par le comité technique le 28 février 2020, il vous est proposé d'étendre le bénéfice de la participation à la garantie prévoyance aux cadres A.

Vu le comité technique du 28 février 2020 ayant émis un avis favorable pour l'attribution de la participation par la collectivité en prévoyance aux agents de catégorie A.

Elle propose au Conseil municipal :

- A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 d'octroyer une participation en prévoyance d'un montant de 10 euros aux agents de catégorie A au même titre que les agents de catégorie B et C.
- Les autres modalités de la délibération n°173/14 du 16 décembre 2014 d'adoption du principe d'une participation en prévoyance et modalité d'attribution restent inchangées.

**La proposition est adoptée à l'unanimité**

## **XII. - APPROBATION DE LA LISTE DE CONTRIBUABLES SOUMISE AUX SERVICES FISCAUX POUR LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS.**

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, rapporteur, expose à l'assemblée qu'en application de l'article 1650 du code général des impôts, dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de 7 membres : le maire ou l'adjoint délégué (président) et six commissaires.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la

commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double (seize personnes susceptibles d'être titulaires et seize personnes pour les suppléants), remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la liste des contribuables (ci-jointe) à communiquer aux services fiscaux.

**La proposition est adoptée à l'unanimité**

### **XIII. - MISE EN PLACE DU PORTAIL FAMILLE : MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, DU CLUB ADOS ET DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE**

Enzo BAUDARD-CONTESSE, rapporteur, expose à l'assemblée qu'afin de permettre le règlement en ligne des activités du Pôle enfance jeunesse, la collectivité a mis en service le portail famille.

Ce portail permet :

- La réalisation du dossier unique d'inscription qui sera dorénavant envoyé et révisé une fois par an, par voie dématérialisée ;
- L'inscription aux activités (mercredis loisirs, ALSH vacances, garderies) via le Portail Famille, dans le respect des délais d'inscription ;
- La facturation unique à posteriori qui englobera l'ensemble des activités mensuelles auxquelles l'enfant a participé (ALSH, garderie périscolaire, ALSH), et que les parents pourront régler en ligne (virement bancaire) via le Portail Famille ».

La mise en place du Portail famille au sein du Pôle enfance-jeunesse, nécessite la révision des règlements intérieurs :

- de l'ALSH
- du Club Ados
- de la garderie périscolaire

Il propose au conseil municipal de modifier ces règlements en ajoutant un article, comme suit :

#### **Article 2 – PORTAIL FAMILLE**

L'accueil des jeunes à « l'ALSH » au « Club Ados » à la « Garderie Périscolaire » est soumis à :

- L'activation de son compte famille
- La constitution du dossier unique d'inscription complet de l'année scolaire en cours et sa transmission via le Portail famille
- L'inscription aux activités des vacances scolaires via le Portail famille, dans le respect des dates d'inscription.

**La proposition est adoptée à l'unanimité**

#### **XIV. - MODALITE DE REMBOURSEMENT COMMUNAL PARTIEL DES TITRES DE TRANSPORTS SCOLAIRES DES ELEMENTAIRES.**

Enzo BAUDARD-CONTESSSE, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12, L2121-29 et L 111-8 ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L 311-7 et L 3111-9 ;

Vu la convention concernant l'organisation des transports scolaires, effective à compter de l'année scolaire 2019/2020 et notamment l'article III.4 portant sur les modalités relatives à l'inscription des élèves et la participation familiale ;

Considérant que la convention signée entre la Région et la Commune, fixe les conditions de délégation partielle de compétence accordées à la commune,

Considérant les modalités d'inscriptions, de tarification et de paiement imposées aux familles par la Région, soit pour l'année 2020/2021, un montant total de 90 € par enfant ou 45 € si le quotient familial est inférieur à 700 € par mois ou pour le 3<sup>ème</sup> titulaire d'un Pass.

Considérant que dans le cadre d'une équité pour les familles et la volonté de maintenir l'accès au service public du transport scolaire au plus grand nombre d'enfants des classes d'élémentaires,

Considérant que les remboursements seront effectués, par mandat administratif, sous réserve de la remise du formulaire de demande de remboursement, du justificatif de paiement et d'un relevé d'identité bancaire dont le nom figure sur le récépissé de paiement établi par la Région.

Il propose au conseil municipal :

- D'approuver la mise en place d'un remboursement partiel aux familles :
  - d'un montant 55 € par enfant pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 700 € par mois : soit un reste à charge de 35 € par enfant
  - d'un montant de 27 € par enfant pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 700 € par mois ou pour le 3<sup>ème</sup> titulaire d'un Pass : soit un reste à charge de 18 € par enfant

Le remboursement est applicable sur les tarifs de transports scolaires imposés par la Région pour l'année 2020/2021.

- D'autoriser Monsieur le Maire, à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout autre document tendant à rendre effective cette délibération.

***La proposition est adoptée à l'unanimité***

**XV – TABLEAU RELATIF AUX CONTRATS ET MARCHES PRIS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION GENERALE DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT.**

Nature et n° de l'acte	Service concerné	OBJET	DATE D'EFFET	TITULAIRE	MONTANT TTC
Décision 03/2020	Secrétariat contentieux	SARL FERRY c/décision de rejet du 24/03/2020 - Demande indemnitaire du 07/02/2020 concernant la procédure d'attribution du lot 23 de la plage de Pampelonne - Cabinet PETIT : représente les intérêts de la commune	02/07/2020	Philippe PETIT - Cabinet PETIT	Assurance SMACL
BDC ST200149	Services Techniques	Fourniture et pose de deux baies vitrées aluminium 3 vantaux pour le Club house du Tennis	06/07/2020	MAZU Robert	16 740,00
Décision n°4/2020	Service contentieux	Préfet du Var c/délibération n°140/2018 portant révision du PLU - Cour administrative de marseille	08/07/2020	Me David PORTA	Convention d'honoraires
Décision n°5/2020	Service contentieux	Syndicat des copropriétaires des Jardins du Pinet et autres c/délibération n°140/2018 portant révision du PLU - Cour administrative de Marseille	08/07/2020	Me David PORTA	Convention d'honoraires
BDC ST200180	Services Techniques	Rénovations des sanitaires du stade de football	10/07/2020	GAIDDON	47 917,46
BDC ST200193	Services Techniques	Rénovations des sanitaires du dojo	13/07/2020	GAIDDON	25 788,68
Décision n°6/2020	Secrétariat général	Autorisation d'occupation temporaire de la parcelle communale casatrée AH 428	02/06/2020	Société SOGAT	16 403,00
BDC ST200227	Services Techniques	réalisation du schéma de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)	20/07/2020	ALIZE ENVIRONNEMENT	25 800,00

***Patrick GASPARINI** souhaite poser une question concernant la décision du maire dont l'objet est la SARL FERRY – décision de rejet du 24/03/2020 – demande indemnitaire du 07/02/2020 concernant la procédure l'attribution du lot 23 de la plage de Pampelonne.*

***Le maire** précise que l'on a désigné un avocat.*

***Patrick GASPARINI** souhaite savoir à quel niveau de procédure on se retrouve aujourd'hui ? A quel montant s'élève la demande indemnitaire ?*

***Le maire** précise que le montant sera communiqué à la minorité. Il indique que de nombreux contentieux sont à traiter.*

***Le maire** évoque les contentieux en cours et fait cette déclaration :*

*« A ce jour, une soixantaine de dossiers de contentieux relatifs à la plage de Pampelonne sont enrôlés. Ils portent sur des sujets divers :*

- Contrats de concession du service public balnéaire ;*
- Permis de démolir les bâtiments existants sur la plage jusqu'en 2018 ;*
- Redevance pour occupation du domaine public maritime (c'est le cas de l'établissement « Bagatelle » qui a exploité le domaine public maritime jusqu'en 2018 mais refuse de s'acquitter de la redevance due pour cette dernière année) ;*
- Permis de construire les nouveaux bâtiments d'exploitation ;*
- Infraction aux dispositions du code de l'urbanisme dans l'arrière plage ;*
- Contestation de pénalités contractuelles pour nuisances sonores.*

*Jusqu'à présent, en dehors de la procédure d'attribution du lot 23, les décisions de la commune ont été validées par la justice.*

*Il reste que la défense de l'intérêt général dans ces conditions a un coût, qui peut être estimé à environ 3 000 euros par dossier.*

*Les quelques contentieux de type « indemnitaire » sont intégralement pris en charge par l'assurance « Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (SMACL) qui couvre ce risque pour le compte de la commune.*

*Les crédits prévus au budget communal tiennent compte de cette circonstance, et des autres contentieux susceptibles d'intervenir pour le restant des activités et du territoire communal.*

*Il n'est pas inintéressant de relever le nombre important de contentieux générés directement ou indirectement par MM GOETHALS et GASPARINI, qui constituent à présent le groupe minoritaire :*

- Monsieur GOETHALS, en sa qualité de délégué de l'association « Vivre dans la presqu'île de St-Tropez » pour le territoire de Ramatuelle, a diligenté une douzaine de recours dirigés contre les permis de construire des nouveaux bâtiments d'exploitation du service public balnéaire ;*
- Monsieur GASPARINI a notamment contesté le permis de construire de l'établissement « Loulou à Ramatuelle », qui est son voisin et dont la clientèle fréquente assidûment son parking.*

**Bruno GOETHALS** invite le maire à la plus grande prudence dans ses propos, il estime qu'il est très mal informé sur son implication dans le monde associatif.

*D'après M. GOETHALS, la meilleure solution pour éviter le contentieux avec le monde associatif c'est de discuter avec lui. Il précise que la Cours Administrative de Marseille a déclaré le permis des Combes Jauffret illégal.*

**Le Maire** rappelle que pour les Combes Jauffret, depuis des années M. GOETHALS a tout fait pour que le projet ne se réalise pas. Le maire estime que le rôle d'élu est de défendre les intérêts des Ramatuellois et de ne pas systématiquement contrecarrer les actions qui pourraient leur être bénéfiques.

**Bruno GOETHALS** indique que lorsque l'on fait une opération et que le permis est illégal, il est en droit de défendre les intérêts des Ramatuellois »

**Le maire** clôt le débat en rappelant que la réalisation des Combes Jauffret est une très belle opération qui bénéficie aux Ramatuellois.

*Il invite la minorité à poser ses deux questions écrites et rappelle qu'il y répondra mais sans débat :*

**1<sup>ère</sup> question écrite de Bruno GOETHALS :**

*Le projet de délibération 3 de la séance du 7 juillet 2020 n'a pas eu les réponses aux questions orales que monsieur Gasparini a soulevé.*

*Malgré tout, vous avez bien précisé que la préfecture n'avait donné qu'un accord verbal au maintien des pieux soutenant les terrasses et les établissements installés sur le domaine public maritime en dépit du fait que ce point-là, n'est qu'un des 6 points de l'avenant numéro 2 à la concession de la plage de Pampelonne.*

*L'essentiel de ces modifications sont déjà appliquées sur le domaine public maritime alors qu'aucun avis favorable n'a été transmis par l'ETAT et n'a été soumis au conseil municipal.*

*Vous demandez de rembourser le montant des travaux effectués par la Colas pour la mise en sécurité du périmètre autour des pieux par les établissements concernés. Quelles sont vos prérogatives en matière de gestion du domaine public maritime quand l'Etat ne donne pas son aval officiellement ?*

*Le montant demandé aux établissements ne peut rester confidentiel, quel est-il pour chacun d'eux et vers quelle ligne comptable les recettes seront-elles inscrites ?*

**Réponses du maire :**

1. **En temps normal**, les responsabilités de la commune pour l'aménagement, la protection et la mise en valeur du domaine public maritime concédé par l'Etat sont précisément définies par le dossier de concession de plage naturelle, qui est à la disposition de tous sur le site Internet de la commune.
2. **En temps de guerre**, selon l'expression employée par le Président de la République pour qualifier cette crise inédite due à la pandémie, la responsabilité de la commune est d'inventer aux côtés de l'Etat des solutions inédites. Il s'agit de maintenir la continuité et l'efficacité de l'économie balnéaire, dans les meilleures conditions possibles au vu des contraintes sanitaires, et de préserver directement ou indirectement les emplois et les ressources de milliers de familles. A cause du confinement, le dossier de l'avenant n°2 à la concession de plage n'a pu être instruit par l'Etat avant l'été, bien qu'il ait été mis au point à l'amont en étroite coopération avec la direction départementale des territoires et de la mer. Il sera donc administrativement régularisé avant l'été 2021.
3. **Dans ce contexte de baisse importante de ses recettes**, la commune veille à ce que ses dépenses bénéficient équitablement à tous les établissements, et à ce que les carences de certains ne soient pas supportées par la collectivité. En ce qui concerne la sécurisation des pieux, par exemple, les montants réclamés aux établissements responsables sont de 1385.55 € pour le Byblos, de 1251.60 € pour la Réserve, de 1609.20 € pour la Serena et enfin de 1215.84 € pour Verde
4. **L'Etat quant à lui assume les prérogatives en termes de sécurité sanitaire liée à la pandémie** comme l'a jugé le Conseil d'Etat.

**2<sup>ème</sup> question écrite de BRUNO GOETHALS :**

*Projet de délibération 18 de la séance du 7 juillet 2020*

*Plusieurs questions ont été soulevées lors de la dernière séance du conseil municipal et notamment sur la légitimité des autorisations d'occupation temporaire accordées sur les parkings communaux et la privatisation de certains espaces communaux notamment sur l'arrière plage au quartier du Gros Vallat ou la commune ne demande aucune compensation financière a contrario des autres titulaires d'autorisation d'occupation temporaire dans d'autres secteurs de Pampelonne.*

*Aucune réponse n'a été apportée à ce jour*

*Je souhaite donc savoir :*

*S'il s'agit du Domaine Public ou privé de la commune qui est concédé ?*

*Si l'attribution s'est faite par une mise en concurrence pour les autres titulaires puisqu'il ne s'agit pas d'une compensation ?*

*Donc par quel appel à candidature ?*

*Quelle Publicité ?*

*Combien de candidats ont répondu ?*

*Quels étaient les critères de différenciation des offres et de choix,*

*Dans le descriptif du dossier est-il préconisé une double taxation des clients ou un service forfaitaire ?*

**Réponse du maire :**

La réponse a été apportée lors du dernier conseil municipal ainsi qu'elle est consignée dans le procès-verbal.

Par ailleurs, il est faux de dire qu'« aucune compensation financière » n'a été demandée par la commune puisque la délibération n°18/2020 du 7 juillet 2020 avait précisément pour objet de fixer la redevance pour autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal (11 475€).

*L'ordre du jour étant épuisé et plus rien n'étant à délibérer, le Maire lève la séance à 21 h 25*